



L'ÉCLAIREUR

Journal officiel de l'Association Canadienne des Métiers de la Truelle, Local 100

Février 2016

PLÂTRIER

VOTRE MÉTIER EST EN DANGER

LE 8 JUIN 2015, LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (C.C.Q.) LANÇAIT UNE CONSULTATION SUR LA JURIDICTION DE MÉTIERS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION.

VOUS ÉTIEZ CONCERNÉS CAR LA C.C.Q. PROPOSAIT LE « RECOUPEMENT DES TÂCHES ENTRE LES MÉTIERS DE PLÂTRIER ET DE PEINTRE » C'EST-À-DIRE :

FUSION DES 2 MÉTIERS

LE LOCAL 100 A PRODUIT UN MÉMOIRE LE 14 AOÛT S'OPPOSANT À CE PROJET.

13 AUTRES ORGANISATIONS ONT AUSSI PRODUIT DES MÉMOIRES.

DERNIÈREMENT, LA C.C.Q. A CHANGÉ SON FUSIL D'ÉPAULE POUR REVENIR PROPOSER L'ÉLARGISSEMENT DE LA DÉFINITION DU PEINTRE POUR LUI PERMETTRE D'APPLIQUER PLUS D'ENDUIT!

VOICI LE TEXTE PROPOSÉ PAR LA C.C.Q. :

« a) LES TRAVAUX DE PRÉPARATION ET DE CONDITIONNEMENT DES SURFACES À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DE TOUTE CONSTRUCTION ET LEUR REVÊTEMENT D'UNE OU PLUSIEURS COUCHES DE TOUTE SUBSTANCE LIQUIDE OU GOMMEUSE, NATURELLE OU SYNTHÉTIQUE, TRANSPARENTE, SEMI-TRANSPARENTE, OPAQUE OU COLORÉE, À LAQUELLE PEUT S'AJOUTER UN PRODUIT ASSURANT UN FINI TEXTURÉ, EN VUE D'EN ASSURER LA PROTECTION OU L'EMBELLISSEMENT »

FIN JANVIER 2016, LE LOCAL 100 A ÉCRIT À TOUS LES INTERVENANTS NOUS OPPOSANT UNE NOUVELLE FOIS À CETTE MODIFICATION.

À LA RÉUNION DU C.F.P.I.C. DU 28 JANVIER 2016, LA C.C.Q. A DÉCIDÉ DE REPORTER À PLUS TARD L'ÉTUDE DE CETTE PROPOSITION.....

CONSÉQUENCE ?

SI CETTE PROPOSITION EST ACCEPTÉE : VOS ENTREPRENEURS ACTUELS FERONT FACE À UNE PLUS GRANDE COMPÉTITION ET AURONT MOINS DE CONTRAT.

VOTRE VOLUME DE TRAVAIL SERA RÉDUIT ET VOUS FEREZ MOINS D'HEURES QUE MAINTENANT.